



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

## 4 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019.

Vu le rapport n° 6.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement :

**- D'une part, sur les suppressions de postes à temps complet suivants :**

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

*Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :*

- 1 poste de commandant, à compter du 31 mars 2019 pour le chef de groupement pilotage et fonctions transverses (Avis favorable de la C.A.P. compétente) qui bénéficie d'une mutation sur des fonctions de chef de groupement des emplois et des compétences au S.D.I.S. des Pyrénées Atlantiques au 8 avril 2019.
- 2 postes de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suite à la nomination de 2 agents au grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe (Avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 1 poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suite à la réussite d'un agent au concours interne de capitaine.
- 2 postes d'adjudant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suite à la réussite d'un agent au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe et à la nomination d'un agent au titre de la promotion interne (Avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 24 postes de sergents, 22 à compter du 1<sup>er</sup> juillet et 2 au 1<sup>er</sup> décembre 2019, comme suite à la nomination de 24 agents au grade d'adjudant dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'évolution de carrière des SPPNO pour l'année 2019 et pour les années 2020 et suivantes (Sous réserve de l'avis favorable de la CAP compétente).
- 4 postes de caporaux-chefs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 comme suite à la nomination de 4 agents au grade de sergent (Avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 2 postes de caporaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 comme suite à la nomination de 2 agents au grade de sergent (Avis favorable de la C.A.P. compétente).

*Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :*

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 comme suite à la nomination d'un agent au grade de technicien au titre de la promotion interne (Avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Avis favorable de la C.A.P. compétente).

DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS EN COURS :

- 1 poste de lieutenant hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DANS LE CADRE DES DEPARTS A LA RETRAITE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme suite au départ à la retraite d'un agent à cette date.

**- D'autre part, sur les créations de postes à temps complet suivantes :**

DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS A VENIR :

- 1 poste de caporal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

*Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :*

- 1 poste de capitaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suite à la réussite d'un agent au concours externe de capitaine.
- 24 postes d'adjudant, 22 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 2 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 comme suite à la nomination de 24 sergents au grade d'adjudant (Protocole 2019).

*Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :*

- 1 poste de technicien, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 comme suite à la nomination d'un agent au grade de technicien au titre de la promotion interne (Avis favorable de la C.A.P. compétente).

DANS LE CADRE D'UNE INAPTITUDE MEDICALE :

- 1 poste de caporal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre du remplacement d'un agent reconnu inapte opérationnel.

Fait à Rodez, le 11 JUIL. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars



